



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Salles Lavalette se sont réunis mercredi 27 mai 2026 à 20 heures, salle de réunion du conseil municipal, Mairie de Salles Lavalette, sous la présidence de Madame Carine DAULON, Maire.

Étaient Présents : Carine DAULON - Thierry CRESPO - Léa DESCHOENMAECKER - Olivier GUERIN – Alain IVANOFF- Damien GENDRON - Sandrine HADDOCK- Vanessa TAKTOUK- Christiane RAUDIES – Théo CHAUVEAU

Étaient Absents excusés : RICCI Brigitte

Pouvoir : RICCI Brigitte a donné pouvoir à Carine DAULON

Est élu secrétaire de la séance : Théo CHAUVEAU.

Madame Carine DAULON ouvre la séance à 20 heures.

Délibération 2026_5_1 : Retrait de la délibération D_2026_3_4 portant délégation au maire par le conseil municipal

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération D_2026_3_4 du 22 mars 2026 portant délégations de pouvoir de l'assemblée au maire.

Elle donne lecture du courrier de la Préfecture en date du 4 mai 2026 informant que la délibération doit spécifier quelles sont ces conditions et limites requises pour que la délégation puisse être mise en œuvre et qu'aucune limite n'a été fixée sur les droits de préemptions définis par le code de l'urbanisme.

Il convient de retirer la délibération D_2026_3_4 et de la modifier.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte le retrait de la délibération D_2026_3_4 du 22 mars 2026.
- de fixer les conditions et limites en ce qui concerne l'exercice de la commune des droits de préemptions définis par le code de l'urbanisme

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2026_5_2 : Choix de l'entreprise concernant l'installation de l'éclairage au niveau de la cour école/ salle du conseil municipal

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de mettre en place l'éclairage des extérieurs de la salle multi-activités avec 3 projecteurs LED et un projecteur LED solaire devant l'entrée de la salle du conseil.

1 projecteur sera installé sur le coin du mur de la garderie actuelle, 1 au niveau de l'ancienne cuisine de l'école et un autre à l'entrée de l'Api'thèque.

1 projecteur sera installé devant l'entrée extérieure de la salle du conseil de la mairie.

Cela permettra d'améliorer l'éclairage lors d'événements divers dans ces deux espaces actuellement quasi- inexistant.

Les 4 projecteurs LED fonctionneront avec un allumage sur détecteur de présence.

Madame le Maire donne lecture de propositions des entreprises consultées :

- SB CLIM : 2134.56 € TTC

- GENDRON : 4973.06 € TTC

Considérant le projet d'éclairage de la cour et sur l'entrée extérieure de la salle du conseil de la mairie
Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le choix de l'entreprise.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée décide de retenir l'entreprise suivante :

SB CLIM

- Demande au maire de signer le devis correspondant.
- Demande au maire de rédiger un courrier à l'entreprise non retenue.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2026_5_3 : Choix de l'entreprise concernant l'installation des stores pour la salle du conseil municipal / l'Api'thèque et la salle multi-activités

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'installation de volets roulants solaires sur certains bâtiments communaux pour protéger les locaux de la chaleur : la salle du conseil, la salle de l'Api'thèque et la salle multi-activités. L'installation des volets se fera en régie par les agents communaux.

- 1 volet extérieur devant l'entrée de la salle du conseil
- 1 volet extérieur devant l'entrée de la salle de l'Api'thèque
- 1 volet roulant extérieur sur la fenêtre de la lingerie
- 1 volet roulant extérieur sur la fenêtre de l'ancienne bibliothèque

Madame le Maire donne lecture de propositions des entreprises consultées :

Pour la salle du conseil :

- Gedimat : 679,12 euros
- Monsieur Store : 1498,12 euros

Pour la salle de l'Api'thèque :

- Gedimat: 646,12 euros
- Monsieur Store : 1372,25 euros

Pour la salle multi-activités :

- Caséo : 1900,20 euros
- Gedimat: 1196,47 euros
- Monsieur Store : 2910,33 euros

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le choix de l'entreprise.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée décide de retenir l'entreprise suivante pour l'ensemble des fournitures :

Gédimat

- Demande au maire de signer le devis correspondant.
- Demande au maire de rédiger un courrier aux entreprises non retenues.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2026_5_4 : Choix de l'entreprise concernant l'installation de la chaudière biomasse

Madame le Maire rappelle les enjeux du projet d'installation d'une chaudière à bois dans le cadre du dispositif Grands Villages pour Demain.

- Maîtriser les coûts de fonctionnement du chauffage des bâtiments.
- Valoriser une ressource énergétique locale
- Participer aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur des bâtiments.

Une étude a été réalisée en janvier 2026 pour mener à bien ce projet.

Madame le Maire informe que la commune a consulté 3 entreprises locales :

GENDRON : 1 devis

GUERIN : 4 devis

CARRON : 1 devis

La chaudière sera installée dans le local technique.

Madame le Maire donne lecture de propositions des entreprises consultées :

- CARRON Corentin : 43 492,98 euros

- SAS GENDRON : 47 757,19 euros

- GUÉRIN Guillaume : 42 040, 59 euros

Madame le Maire rappelle que le début des travaux se fera courant juillet 2026 pour une installation opérationnelle en début de période de chauffe.

Madame le Maire informe que la commune a sollicité le département pour une demande de subvention dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial.

Un montant de 16 879,80 euros a été accordé.

Elle stipule que d'autres subventions peuvent être demandées dans le cadre de ce projet comme le DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et les fonds verts.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise suivante :

CARRON Corentin

- Demande au maire de signer le devis correspondant

- Demande au maire de rédiger un courrier aux entreprises non retenues.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2026_5_5 : Remboursement de frais à Mr CRESPO

Mr CRESPO quitte la séance, étant concerné par l'ordre du jour.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la convention avec le musée d'Angoulême qui nous permet de réaliser des expositions au sein de la mairie.

Elle informe que Mr CRESPO a été amené à avancer des frais pour l'achat de cimaises qui seront installées dans la salle de la Ruche.

Il convient de lui rembourser les frais.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Vu l'avance de frais par Mr. CRESPO.

- Accepte de lui rembourser la somme de 81,62 euros sur présentation de factures.

- Demande à Madame le Maire ou aux adjoints au Maire d'émettre le mandat correspondant.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2026_5_6 : Convention avec la fondation 30 millions d'amis permettant la prise en charge de chats errants

Madame le maire fait lecture du courrier du refuge de l'Angoumois sur la présentation d'une convention avec la fondation 30 millions d'amis sur la stérilisation et l'identification des chats libres.

Le refuge de l'Angoumois rappelle que l'on peut obtenir de l'aide de la part de la fondation 30 millions d'amis.

À travers cette convention, la fondation 30 millions d'amis s'engage à financer les actes de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats errants sauf dans le cas où le vétérinaire facturera un surplus par rapport aux tarifs de prise en charge ou la non-conformité des consignes de facturations.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte de mettre en place la convention

- Demande à la maire et aux adjoints de signer la convention

Pour : 5

Contre : 4

Abstention : 2

Délibération 2026_4_7 : Sollicitation de fonds Européens dans le cadre du projet "micro-filière"

Madame le Maire rappelle le projet porté par la commune « création d'une micro-filière du blé au pain » qui a reçu un avis d'opportunité favorable au titre du volet territorial des Fonds européens du GAL Sud Charente.

C'est un projet global qui permet de valoriser l'agriculture locale, le patrimoine, le tourisme, les savoir-faire par l'intermédiaire du moulin Sartier et de conserver une boulangerie en circuit-court.

Ce modèle est parvenu à un moment charnière avec l'arrêt du meunier, des interrogations sur la boulangerie (fin du bail emphytéotique le 31 août 2028), l'implication de l'association des amis du moulin Sartier.

La commune a été retenue à un appel à projet de Pays et Quartier de Nouvelle Aquitaine (PQNA), et au dispositif « Grand village pour Demain » pour l'aider dans sa réflexion sur le devenir de cette filière locale.

Madame le Maire précise :

- Que Bruno LEPS, propriétaire du moulin Sartier souhaite que les activités de meunerie et d'huilerie soient pérennisées.
- Qu'une étude technique sur la possibilité de diversification d'écrasement du moulin est nécessaire. Son coût est estimé à 4 950 € HT.
- Qu'à ce jour, il n'y a pas de Plan de Maîtrise Sanitaire. Une intervention d'un ingénieur conseil et formatrice en hygiène alimentaire sur 2 jours doit être réalisée. Son coût est estimé à 1 200 € HT.
- Que le moulin Sartier rencontre des problèmes de stockage et de conservation des céréales. L'installation de silos ventilés est envisagée. Son coût est estimé à 18 598 € HT.
- Qu'il est nécessaire que le Moulin soit équipé d'une bascule de précision pour la pesée des sacs de farine. Son coût est estimé à 2 617.50 € HT.
- Qu'il est nécessaire de rendre accessible les terres maraîchères du "Buisson" par la création d'un chemin carrossable. Son coût est estimé à 11 395 € HT.

Le montant total de ces investissements est estimé à 38 760.50 € HT. Les fonds européens FEADER et Régionaux peuvent financer à hauteur de 80 %, soit une aide de 31 008.40 €. La commune intervenant à hauteur de 20 %.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- APPROUVE le projet présenté, le recours aux études, l'acquisition de matériel de stockage, l'acquisition du matériel de pesée et la création d'un chemin d'accès à la ferme maraîchère.
- APPROUVE le plan de financement présenté.
- Autorise Madame le Maire à solliciter les financements de la Région Nouvelle-Aquitaine et des Fonds européens FEADER – LEADER.
- Autorise Madame le Maire ou les adjoints à signer les conventions afférentes à cette opération et toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2026_4_8 : Référent déontologue des élus

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 218 ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la délibération n°2023-37 du 30 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente relative à la mutualisation du référent déontologue de l'élu local avec les collectivités et établissements publics de la Charente affiliés qui le souhaitent ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être assurées par un collège, composé de personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles ont désigné aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées, membres du collège ;

Le Maire propose de désigner, en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, les personnes qualifiées mentionnées ci-après, et de mettre en place les modalités de fonctionnement suivantes.

Article 1 : Désignation des membres du collège des référents déontologues des élus

Le collège des référents déontologues des élus locaux est composé de :

- **Pierre LARROUMEC**, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;
- **Alain PARIENTE**, professeur d'université en droit public.

Ils sont nommés jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

À la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du collège

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le collège des référents déontologues des élus.

La saisine du collège doit être effectuée par voie postale ou par courrier électronique avec la mention « Confidentiel ». Une adresse mail sécurisée au bénéfice des référents déontologues sera communiquée par le Centre de Gestion de la FPT de la Charente.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération des membres du collège des référents déontologues

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera prise en charge par le Centre de Gestion de la Charente.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront également être pris en charge par le Centre de Gestion en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction des référents élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE**, à l'unanimité la désignation des personnes qualifiées en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, et les modalités de fonctionnement susmentionnées.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Point divers

Collectif Citoyens Sallésiens :

Madame le Maire informe de la création d'un collectif sur la commune de Salles Lavalette et fait lecture du mail du collectif citoyens Sallésiens reçu le 27 mai 2026.

Fermeture du réseau cuivre

Lecture de courrier du prestataire ORANGE dans le cadre de la fermeture du réseau cuivre progressive à échéance en 2030 et qui se déroulera à travers 7 lots annuels de communes.

La commune de Salles Lavalette a été présélectionnée pour être intégrée au lot n°6.

Point projet « du blé au pain »

Madame la maire informe l'assemblée qu'une rencontre est programmée le 10 juin 2026 avec les acteurs de la filière : agriculteurs, meuniers et boulanger pour les tenir informés des actions mises en place en vue de la pérennisation de la filière.

La réunion de lancement de l'étude est programmée le 17 juin 2026. Elle est consacrée à la micro filière « du blé au pain ». Cette étude s'inscrit dans le contrat de territoire et vise à définir à quelles conditions techniques, économiques et juridiques pour pérenniser ce circuit court. Pour rappel, l'étude est confiée à Benjamin Restoux, ingénieur spécialiste des industries céréalières.

Autorisation de prêt à usage pour le projet d'activité de poules pondeuses

Madame le Maire informe l'assemblée d'avoir accordé à Mme NIVET d'établir un contrat de prêt à usage dans le cadre d'une convention tripartite avec Mme VIRECOULON et la coopérative Champs du Partage basée sur Puymoyen.

Organisation marchés estivaux

Madame le Maire rappelle les dates du marché estival de producteur locaux qui commence le vendredi 10 juillet et se termine le vendredi 21 août 2026.

Les contacts avec les producteurs et les artisans sont pris, retours positifs de ceux-ci qui confirment leur présence cet été. Il n'y a pas de changement par rapport aux éditions précédentes à terme d'organisation.

Il y aura besoin de bénévoles pour le montage/ démontage.

Un tableau a été mis en place pour assurer le bon déroulement du marché tout au long de la période.

Courrier d'information - fréquentation APC

Madame le Maire fait lecture du courrier du 24 avril 2026 dans le cadre du suivi partenarial établi entre la poste et la collectivité.

Elle informe l'assemblée des principaux indicateurs observés en 2025.

- Fréquentation moyenne journalière : 3 visites par jour
- Évolution de la fréquentation de 2022 à 2025 : -25%
- Chiffres d'affaires courrier-colis : 9 268, 910 euros

Elle rappelle à l'assemblée que l'agence postale de la commune constitue un point fort de la collectivité et qu'il ne faut pas hésiter à s'y rendre pour pérenniser ce service public. Ce dernier garantit en effet un accueil de proximité, essentiel pour la commune.

Délibération de la Communauté de Communes pour le lancement du PLUI

Madame le Maire fait lecture de la délibération de la CDC qui permet **d'approuver** les modalités de collaboration entre la CDC et les communes membres et permettre d'élaborer puis valider une charte de gouvernance formalisant les propositions retenues lors du débat préalable avec les élus le 29 janvier 2026.

Fixer les modalités de concertation avec le public, (enquête publique sera réalisée au préalable selon des modalités.

Préciser que les personnes publiques mentionnées dans la délibération seront associées à l'élaboration du PLUI.

Synthèse d'activité du SDIS

Madame le Maire fait lecture de la synthèse :

Au vu de la synthèse, nous avons une baisse du nombre d'interventions par rapport à 2025 avec :

- 2 victimes contre 5 en 2025. - 60%
- Charge opérationnelle (heures x hommes) : 25 contre 42 en 2025 : -0.4
- Nombres de sortie d'engins : 4 contre 5 en 2025 : - 20%
- Nombres d'interventions : 3 contre 5 en 2025 : - 40%

Appel à candidature pour accompagner les communes sans commerces dans l'ouverture d'une épicerie participative (Bouge ton coQ).

Madame le Maire fait lecture du mail du 21 avril 2026 dans le cadre de la présentation de leur projet (service de proximité, redynamiser les villages, recréer du lien social et encourager un engagement citoyen.

Dispositif « un paysage pour ma commune »

Madame le Maire fait lecture du courrier du 23 avril 2026. Elle présente le dispositif d'accompagnement à l'embellissement de la commune au titre de label Villes et Villages Fleuris proposé par le Département.

Révision partielle – consultation administrative du SAGE Isle Dronne.

Madame le Maire fait lecture du courrier du 13 février 2026 sur la révision partielle du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin Isle Dronne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Approuvé lors du conseil municipal du 7 juillet 2026

Le Maire

Carine DAULON

A black ink signature, appearing to be 'Carine DAULON', written over the printed name.

Le secrétaire de séance

Théo CHAUVÉAU

A blue ink signature, appearing to be 'Théo CHAUVÉAU', written over the printed name.